

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 255

présenté par
M. Ciot, M. Maggi et M. Burroni

ARTICLE 31

Compléter l'alinéa 115 par la phrase suivante :

« Aucune commune membre de la métropole ne peut disposer d'un nombre de conseillers métropolitains supérieur à 35 % du nombre total de conseillers métropolitains. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de respecter les équilibres entre territoires en établissant un seuil plafond pour le nombre de délégués métropolitains par communes.